

## Direction de l'Administration Générale et de la Gestion Patrimoniale

Objet : préservation de l'offre de meublés de tourisme.

Réf.: RB/GM/sv/23.262

Affaire suivie par: Gilles Mocellin Tél.: 06.28.65.05.16 – 04.79.35.78.63 Courriel: g.mocellin@aixlesbains.fr

Aix-les-Bains, le 7 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Le thermalisme et le tourisme sont deux grandes sources du dynamisme de la Ville. Ma volonté est de tout mettre en œuvre pour permettre l'accueil tant des curistes que des visiteurs.

La Ville sera classée par l'Etat en zone A au 1<sup>er</sup> janvier 2024, zone caractérisée par la tension sur les logements, comme une trentaine de communes attractives en Savoie.

Deux conséquences automatiques et qui ne dépendent pas de la Commune en ont découlé :

- suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par la Commune, avec une recette en 2023 de 115 000 € compensée par l'Etat,
- application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) inhabités et vides à hauteur de 17 % de la base cadastrale la première année, et de 34 % les suivantes. La TLV sera perçue directement par l'Etat.

L'Etat a dans le même temps rendu possible une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS). Celle-ci peut être majorée de 5 à 60 %. La résidence secondaire n'est pas un logement vacant. C'est un logement occupé de façon temporaire par son propriétaire et qui ne constitue pas son habitation principale.

Or, le texte indique que les meublés sont assimilés à des résidences secondaires. En effet, les loueurs en meublés constitués en société sont assujettis à la contribution foncière économique, mais les propriétaires en meublés individuels acquittent une taxe d'habitation.

En conséquence et pour notre Ville thermale et touristique, <u>j'ai refusé toute majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires</u>. Elle est à mes yeux inopportune en ce qui concerne Aix-les-Bains et de nature à pénaliser l'accueil des touristes et des curistes. Son instauration serait donc préjudiciable à l'attractivité

de la ville, dont la vie économique et commerciale en pâtirait. Elle serait inappropriée à Aix-les-Bains car les logements meublés n'ont pas vocation à intégrer le parc locatif à l'année.

Par un tel choix, je confirme également mon engagement de 2020 de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

Enfin, le refus d'utiliser ce levier fiscal, proposé par l'Etat, montre ainsi - si cela devait être le cas - que les finances de la Ville sont saines et que l'équilibre du budget n'a pas à être recherché au travers d'une augmentation des taux de la fiscalité locale communale.

Il m'a semblé important de vous apporter ces éclaircissements au sujet de ma décision politique, que j'ai prise au vu de l'intérêt général qui, en l'occurrence, rejoint celui des propriétaires de meublés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Renaud BERETTI

Maire d'Aix-les-Bains Président de Grand Lac

- Copie:
  Madame Montoro-Sadoux, Première-Adjointe,
  Monsieur Balthazard, conseiller municipal,
  Monsieur Adonis, DGA.